



## **ARRETE N° A2021\_63**

## Portant liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne <u>Année 2021</u>

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2021\_24 du 08/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotions interne, Vu le nombre de poste attribué,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2021 est arrêtée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité
VARNIER Fabien	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE
RICHAUD Dominique	ST NAZAIRE EN ROYANS

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 15 novembre 2021

<u>Article 3</u>: L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

<u>Article 4</u>: La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 29/10/2021 La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme,

Q-Eliane GUILLON